

## 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de préciser les modalités d'utilisation du service de l'horodatage proposé par l'Agence Nationale de Certification Electronique "TunTrust" ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

## 2. DEFINITIONS

Autorité de Certification (AC) – Entité qui délivre et qui est responsable des Certificats électroniques signés en son nom.

Autorité d'Horodatage (AH) – Entité en charge de l'émission et de la gestion des Contremarques de temps conformément à une Politique d'horodatage.

CLIENT : Personne Physique ou morale, qui contracte avec TunTrust pour disposer du Service d'horodatage.

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : désigne les présentes conditions générales d'utilisation.

Contrat : Ensemble contractuel constitué des présentes Conditions Générales d'Utilisation, du formulaire de demande du service d'horodatage ainsi que la politique d'horodatage / déclaration des pratiques d'horodatage figurant sur le site web de TunTrust <https://www.tuntrust.tn> applicables à la date de conclusion du CONTRAT.

Contremarque de temps (CT): Donnée signée qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimé en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.

Coordinated Universal Time (UTC) – Echelle de temps liée à la seconde, telle que définie dans la recommandation ITU-R TF.460-5 [TF.460-5].

Déclaration des pratiques d'horodatage (DPH) : une DPH identifie les pratiques (organisation, procédures opérationnelles, moyens techniques et humains) que l'AH applique dans le cadre de la fourniture de ses services d'horodatage et en conformité avec la ou les politiques d'horodatage qu'elle s'est engagée à respecter.

Empreinte numérique (ou hash) : désigne l'empreinte d'un document calculée à partir d'un algorithme de calcul d'empreinte numérique. C'est cette empreinte qui sera contenue dans la requête à horodater.

Horodatage : Service qui associe de manière sûre un événement et une heure afin d'établir de manière fiable l'heure à laquelle cet événement s'est réalisé.

Politique d'horodatage (PH) – Ensemble de règles, identifié par un identifiant unique (OID), définissant les exigences auxquelles une AH se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'une Contremarque de temps à une communauté particulière et/ou une classe d'application avec des exigences de sécurité communes. Une PH peut également, si nécessaire, identifier les obligations et exigences portant sur les autres intervenants, notamment les Clients et les Utilisateurs de Contremarques de temps.

Révocation : désigne l'action qui a pour but l'extinction de la validité du Certificat.

Système d'horodatage – Ensemble des Unités d'horodatage et des composants d'administration et de supervision utilisés pour fournir des Services d'horodatage.

Unité d'Horodatage (UH) – Ensemble de matériel et de logiciel en charge de la création de Contremarques de temps caractérisé par un identifiant de l'Unité d'Horodatage accordé par une AC, et une clé unique de signature de Contremarques de temps.

UTC(k) – Temps de référence réalisé par le laboratoire "k" et synchronisé avec précision avec le temps UTC, dans le but d'atteindre une précision de  $\pm 100$  ns, selon la recommandation S5 (1993) du Comité Consultatif pour la définition de la Seconde. (Rec. ITUR TF.536-1 [TF.536-1]).

Note : Une liste des laboratoires UTC(k) est indiquée dans la section 1 de la Circulaire T publiée par le BIPM et est disponible sur le site web du BIPM ([www.bipm.org](http://www.bipm.org)).

Utilisateur de contremarque de temps – Entité (personne ou système) qui fait confiance à une Contremarque de temps émise sous une Politique d'horodatage donnée par une Autorité d'horodatage donnée.

## 3. PRIX

Sauf accord exprès préalable convenu avec l'ANCE, le prix mentionné dans l'offre commerciale est payable à la commande.

Le CLIENT s'engage, lors du dépôt du dossier d'inscription, à payer le prix mentionné suivant les modalités convenues.

Le CLIENT accepte que TunTrust encaisse le prix convenu dès réception de son dossier d'inscription complet. En cas de dossier d'inscription incomplet, le CLIENT est informé immédiatement et le dossier n'est pas pris en compte.

La facture est émise dès le paiement des frais de contremarque de temps.

En cas de renouvellement de la contremarque de temps, une nouvelle demande doit être faite et les frais sont de nouveau à la charge du CLIENT.

## 4. TYPE DE CONTREMARQUES DE TEMPS

Les Contremarques de temps émis par l'AH de TunTrust respectent la RFC 3161.

## 5. ALGORITHMES DE HACHAGE

Pour les empreintes numériques, le service d'horodatage offert par TunTrust est en capacité de gérer l'algorithme SHA-256.

## 6. PERIODE DE VERIFICATION DE LA CT

Les Contremarques de temps sont vérifiables pendant la durée de validité du certificat de l'UH émettrice. Le certificat d'une UH est valide pour une durée de 3 ans, et est utilisé pendant deux ans au maximum, afin que chaque Contremarque puisse être vérifiée pendant au minimum un an.

## 7. LIMITES D'UTILISATION

L'AH de l'ANCE garantit que les CTs produites par son système d'horodatage ont une précision par rapport au temps universel (UTC) ne dépassant pas une seconde.

## 8. ENGAGEMENT DE L'AUTORITE D'HORODATAGE

L'AH génère et signe les Contremarques de temps conformément aux documents suivants : la PH/DPH associée et les présentes CGU.

L'AH garantit la conformité pour tout acteur intervenant dans la gestion des Contremarques de temps par rapport aux exigences et aux procédures prescrites dans la PH / DPH associée.

L'AH remplit tous ses engagements tels que stipulés dans ses CGU.

L'AH met à la disposition des Clients et Utilisateurs l'ensemble des informations nécessaires à la vérification des Contremarques de temps sur son site web <https://www.tuntrust.tn>.

L'AH respecte les conditions de disponibilité du service d'horodatage convenues contractuellement avec les Clients.

## **9. ENGAGEMENTS DU CLIENT DU SERVICE D'HORODATAGE**

Les empreintes horodatées, figurant dans les jetons sont réalisées par le Client.

Le Client respecte les obligations de la PH/DPH et des présentes CGU qui lui sont applicables.

Le calcul de l'empreinte est du ressort du client du service d'horodatage.

Les clients s'engagent à vérifier la validité des Contremarques de temps dès leur réception, et à s'assurer que l'empreinte contenue est identique à celle soumise dans la requête. Il est recommandé que les clients vérifient que le certificat de l'UH n'est pas révoqué au moment de l'obtention des Contremarques.

Les clients sont responsables de la conservation des Contremarques pour répondre à leurs besoins propres.

## **10. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR DES CONTREMARQUES DE TEMPS**

Pour faire confiance à une Contremarque de temps, l'utilisateur devra :

a) Vérifier que la Contremarque de temps a été correctement signée, et que le certificat de l'UH est valide à l'instant de la vérification.

b) Tenir compte des limitations sur l'utilisation de la Contremarque de temps indiquées dans la PH/DPH et les présentes conditions générales d'utilisation.

c) Comparer le condensé contenu dans la Contremarque de temps et celui de la donnée horodatée.

## **11. LIMITES DE RESPONSABILITE**

Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, l'AH de TunTrust ne pourra pas être tenue responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme des Contremarques de temps délivrés par son service d'horodatage.

L'utilisateur reconnaît que l'AH de TunTrust n'intervient nullement sur le contenu des documents et que la responsabilité de cette dernière ne pourra être engagée à ce titre dans la mesure où elle n'en a pas connaissance. L'AH ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des conséquences qui pourraient en découler, notamment au niveau des actions qui pourraient être entreprises à partir de ces documents. En effet, les documents ne sont jamais portés à la connaissance de l'AH. Elle ne saurait voir sa responsabilité engagée concernant le contenu du document.

L'AH n'est en aucun cas responsable des préjudices indirects subis par les entités utilisatrices.

L'AH ne peut être tenue responsable d'un usage inapproprié du service d'horodatage.

L'AH ne saurait être tenue responsable des limites de performances techniques des réseaux de transmission. L'AH décline toute responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir les Contremarques de temps dans leur transmission.

L'AH ne saurait être tenue responsable, et n'assume aucun engagement, pour tout retard dans l'exécution d'obligations ou pour toute inexécution d'obligations résultant de la PH/DPH lorsque les circonstances y donnant lieu et qui pourraient résulter de l'interruption totale ou partielle de son activité, ou de sa désorganisation, relèvent de la force majeure.

## **12. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL, ET CONSERVATION DES DONNEES**

Le service d'horodatage ne traite pas de données nominatives. Les seules données transmises sont une empreinte des données traitée par l'application qui appelle le service d'horodatage.

L'AH de TunTrust conserve les données d'enregistrement et journaux d'événements 20 ans.

## **13. REFERENCES DOCUMENTAIRES**

La politique d'horodatage décrivant les exigences qu'entend respecter l'AH de TunTrust dans le cadre de ses activités d'horodatage est publiée sur le site web suivant : <https://www.tuntrust.tn/repository>

L'OID de du document Politique d'Horodatage / Déclaration des Pratiques d'Horodatage est 2.16.788.1.2.6.1.11

L'OID des Contremarques de temps est : 2.16.788.1.2.6.1.11

## **14. RESILIATION**

Au cas où l'une des parties n'exécuterait pas l'une des obligations découlant des présentes CGU, l'autre partie lui notifiera d'exécuter ladite obligation.

A défaut pour la partie défaillante d'avoir exécuté dans les trente jours de cette notification, l'autre partie pourra résilier le CONTRAT sans préjudice des dommages-intérêts.

En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif du Contrat conclu entre TunTrust et le Client, les sommes acquittées lors de la souscription du Contrat restent acquises par TunTrust pour toute prestation commencée.

## **15. CESSIION DU CONTRAT**

Le Contrat est réputé avoir été conclu en considération de la personne du Client. C'est pourquoi le Client s'interdit de céder le Contrat sans l'accord exprès et préalable de TunTrust qui n'a pas à fournir de justification de sa décision.

## **16. LOI APPLICABLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du Contrat, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi tunisienne.

**LA SIGNATURE DES PRESENTES CGU MANIFESTE LA PRISE DE CONNAISSANCE ET L'ADHESION DU CLIENT AUX ARTICLES DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET A LA POLITIQUE D'HORODATAGE / DECLARATION DES PRATIQUES D4HORODATAGE FIGURANT SUR LE SITE <https://www.tuntrust.tn/repository>**

**NOM, PRENOM ET SIGNATURE**